

Arrêté n°2023-457-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 25/04/2023

Demande déposée le 22/03/2023

N° DP 042 147 23 M0093

Affichage récépissé dépôt de dossier : 05/04/2023

Par :	Madame VACHER Marie Georgette
Demeurant à :	22 rue de Bichirand 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	22 RUE DE BICHIRAND 42600 MONTBRISON 147 BO 1227
Nature des travaux :	Pose d'un volet roulant sur la porte d'entrée

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 22/03/2023 par Madame VACHER Marie Georgette,
Vu l'objet de la déclaration :

- pour la pose d'un volet roulant sur la porte d'entrée,
- sur un terrain situé 22 RUE DE BICHIRAND - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022,

Zone :U1,

Vu l'avis Défavorable de Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en date du 07/04/2023,

CONSIDERANT que le projet consiste en la pose d'un volet roulant de teinte blanche sur la porte d'entrée dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR),

CONSIDERANT l'absence d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France au motif que le projet n'est pas conforme aux règles applicables dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) ou portant atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur.

En effet le règlement du SPR indique que « sont interdits :

- les volets à barre et à écharpe (« volets Z »)
 - les volets en matière plastique
 - les volets roulants d'aspect blanc ou brillants
 - les caissons des volets roulants en saillie du parement de la façade
 - Les volets seront peints de couleur mate (teinte bois brun ou gris, ou teinte gris moyen coloré).
- Les teintes blanches et brillantes sont prosrites ».

CONSIDERANT que l'autorisation ne peut être délivrée qu'avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.632-1 et L632-2 du Code du patrimoine et R425-2 du Code de l'urbanisme,

ARRETE

Article Unique: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

MONTBRISON, le 25 avril 2023
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*)